

Règles concernant l'action des sous-marins à l'égard des navires de commerce

Signées à Londres le 6 novembre 1936
Approuvées par le Conseil fédéral le 14 mai 1937
Instrument d'adhésion déposé par la Suisse le 22 mai 1937
Entrées en vigueur pour la Suisse le 22 mai 1937
(Etat le 1^{er} juillet 1972)

Désireux de rendre universelles les règles posées par la partie IV (art. 22) du traité pour la limitation et la réduction des armements navals, signé à Londres le 22 avril 1930 en ce qui concerne l'action des sous-marins à l'égard des navires de commerce, les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie, du Japon, de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, de l'Inde, de l'Irlande et de la Nouvelle Zélande ont signé à Londres, le 6 novembre 1936, un «procès-verbal» par lequel ils invitent les Etats non signataires du traité susmentionné à accéder formellement et sans limite de temps aux «règles» suivantes:

- « (1) Dans leur action à l'égard des navires de commerce, les sous-marins doivent se conformer aux règles du droit international auxquelles sont soumis les bâtiments de guerre de surface.
- (2) En particulier, excepté dans le cas de refus persistant de s'arrêter après sommation régulière ou de résistance active à la visite, un navire de guerre, qu'il soit bâtiment de surface ou sous-marin, ne peut couler ou rendre incapable de naviguer un navire de commerce sans avoir au préalable mis les passagers, l'équipage et les papiers de bord en lieu sûr. A cet effet, les embarcations du bord ne sont pas considérées comme un lieu sûr, à moins que la sécurité des passagers et de l'équipage ne soit assurée, compte tenu de l'état de la mer et des conditions atmosphériques, par la proximité de la terre ou la présence d'un autre bâtiment qui soit en mesure de les prendre à bord.»

En date du 14 mai 1937, le Conseil fédéral a décidé d'accéder sans réserves ni limite de durée aux règles ci-dessus.

Champ d'application des règles le 1^{er} juillet 1972

Etats parties	Adhésion Confirmation (C)		Entrée en vigueur	
Afghanistan	25 mai	1937	25 mai	1937
Afrique du Sud*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Albanie	3 mars	1937	3 mars	1937
Allemagne	23 novembre	1936	23 novembre	1936
Arabie saoudite	11 juin	1937	11 juin	1937
Australie*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Autriche	1 ^{er} avril	1937	1 ^{er} avril	1937
Belgique	23 décembre	1936	23 décembre	1936
Brésil	31 décembre	1937	31 décembre	1937
Bulgarie	1 ^{er} mars	1937	1 ^{er} mars	1937
Canada*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Costa Rica	7 juillet	1937	7 juillet	1937
Danemark	21 avril	1937	21 avril	1937
Egypte	23 juin	1937	23 juin	1937
El Salvador	24 novembre	1937	24 novembre	1937
Etats-Unis	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Finlande	18 février	1937	18 février	1937
France	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Grande-Bretagne*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Grèce	11 janvier	1937	11 janvier	1937
Guatemala	8 septembre	1938	8 septembre	1938
Haïti	23 janvier	1937	23 janvier	1937
Hongrie	8 décembre	1937	8 décembre	1937
Inde*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Irak	27 décembre	1937	27 décembre	1937
Iran	21 janvier	1939	21 janvier	1939
Irlande*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Italie	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Japon*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Mexique	3 janvier	1938	3 janvier	1938
Népal	27 janvier	1937	27 janvier	1937
Norvège	21 mai	1937	21 mai	1937
Nouvelle-Zélande*	6 novembre	1936	6 novembre	1936
Panama	26 février	1937	26 février	1937
Pays-Bas				
Indes néerlandaises, Surinam et Curaçao	30 septembre	1937	30 septembre	1937
Pérou	3 juin	1937	3 juin	1937
Pologne	21 juillet	1937	21 juillet	1937
Suède	15 février	1937	15 février	1937
Suisse	22 mai	1937	22 mai	1937
Tchécoslovaquie	14 septembre	1937	14 septembre	1937
Thaïlande	12 janvier	1938	12 janvier	1938

Etats parties	Adhésion Confirmation (C)		Entrée en vigueur	
Tonga	22 juin	1971 C	4 juin	1970
Turquie	7 juillet	1937	7 juillet	1937
Union soviétique	27 décembre	1936	27 décembre	1936
Cité du Vatican	16 mars	1937	16 mars	1937
Yougoslavie	19 avril	1937	19 avril	1937
* Cet Etat est lié par ces règles en raison de sa ratification du traité de Londres du 22 avril 1930 pour la limitation et la réduction des armements navals.				

